

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 9 juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, Mme THORILON-DOUCET, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. MULLOT, M. SEHIL à partir du point n°6, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme HIBON,

Absente : Mme SAGNA

Absents excusés : M. DELLIERE, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. SERRAKH, M. ALERTE, Mme PINEAU, M. SEHIL jusqu'au point n°5, M. DONARD, M. BONOMO

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER

M. GASPALOU à Mme BAURET

Mme LEMAIRE à Mme BROCHOT

M. SERRAKH à M. LEFOULON

M. ALERTE à Mme MOUMMAD

Mme PINEAU à M. MULLOT

M. SEHIL à Mme PEREIRA jusqu'au point n°5

M. DONARD à M. ANDREELLA

M. BONOMO à Mme HIBON

Secrétaire : Mme OUKILI

Madame BROCHOT ouvre la séance. Mme OUKILI est nommée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT informe l'Assemblée des circonstances de l'incendie intervenu durant la nuit, Route de Houdan, et expose qu'un feu a démarré par un incendie de poubelles qui semble s'être propagé sur des véhicules puis un compteur de gaz s'est enflammé et a mis le feu au laboratoire Ferrière. Il n'y a pas eu fort heureusement de blessé. Une permanence « prises de sang » s'est tenue dans le bureau du secrétariat du Maire ce matin. Le trafic a été fortement perturbé ce matin très tôt et la route de Houdan a été interdite à la circulation une bonne partie de la journée.

Madame BROCHOT informe par ailleurs les membres du Conseil qu'elle a reçu lundi de la Préfecture des Yvelines, l'arrêt du Conseil d'Etat qui statue sur l'inéligibilité de Monsieur MALLOZZI pendant un an. Lors du prochain Conseil Municipal, Madame Chrystel FANGET sera convoquée pour prendre sa place.

Mme BROCHOT fait remarquer aux membres du Conseil qu'un point 21 a été ajouté. Il n'était pas prévu à l'ordre du jour ; ce point concerne la PVR pour un dossier qui a été reçu hier, et pour lequel il convient de délibérer pour permettre la facturation de cette taxe de 20 396 euros à NEXITY pour les branchements EDF afférents à son permis de construire.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 22 JUIN 2009

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il y a une erreur dans la date du PV. Il ne s'agit pas du 22 mai 2009, mais du 22 juin.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Liste des Décisions

URBANISME

Le 14 mai 2009 : Décision UR-2009/067 : Décision relative à la convention de mise à disposition d'un logement situé 1bis, rue de l'Epte à Mantes la Ville à compter du 15 mai 2009.

MARCHES PUBLICS

Le 18 mai 2009 : Décision MP-2009/0010 : Marché d'acquisition - maintenance de matériel scénique et musical, passé selon la procédure adaptée, les lots n° 1 : acquisition-maintenance de matériels son et lumière et 3 : fournitures d'entretien et de petits équipements pour la salle de spectacle sont conclu avec la société Diapason sise 10 rue des Cressonnières à 95110 SANNOIS, les lots n° 2 : acquisition-maintenance de matériels pour backline et 4 : fournitures d'entretien et petits équipements de fonctionnement pour studios de répétition sont conclu avec la Société TOMAHAWK Musique, sise 31 bis, rue Pierre Curie à GUERVILLE (78 930)

SERVICE SCOLAIRE

Le 19 mai 2009 : Décision SCO-2009/002 : Décision relative à l'achat de dictionnaires pour récompenser les élèves de CM2 passant en 6^{ème}. Marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec la société LIVRES DIFFUSION, rue de la Gare à Garancières.

SERVICE CULTUREL

Le 19 mai 2009 : Décision CULT-2009/015 : Décision relative à la prestation artistique d'un modèle vivant. Marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec Harry-James HOAREAU, 2 avenue Léon Harmel 92120 ANTONY.

Le 25 mai 2009 : Décision CULT-2009/016 : Projet « Poésie Urbaine » composition de musique. Marché passé selon la procédure adaptée avec le Studio 2C, 18bis, rue des Sablières 30300 COMPS.

Le 4 juin 2009 : Décision CULT-2009/017 : Représentation du spectacle de AYSAT. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec Monsieur GAURICHON Luc gérant de la société CARAMBA SPECTACLES SARL, 7 place de Séoul 75014 PARIS.

ADMINISTRATION GENERALE

Le 16 juin 2009 : Décision AG-2009/032 : Requête n°0905158-13 : Référé Monsieur Dominique TRUCHI C/Mantes la Ville, de défendre la commune dans le cadre d'un référé suspension.

DIRECTION JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Le 2 juin 2009 : Décision JSL-2009/14 : Prestation animation tir à l'arc et sarbacane. Signature d'une convention avec Monsieur PECHEUR Mathieu, éducateur sportif breveté d'état, animation du 7 au 30 juillet 2009.

Le 9 juin 2009 : Décision JSL-2009/15 : Décision de signer une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec l'UCPA à la Base de Loisirs de Jumièges le Mesnil pour les périodes du 27 juillet au 31 juillet 2009 et du 17 août au 21 août 2009.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le 2 juin 2009 : Décision RH-2009/361 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs - 29, 31 rue Michel Ange 75016 PARIS, concernant une formation BAFA Approfondissement suivie par un agent de la Collectivité.

1- ASSOCIATION CFA DE LA REGION DE MANTES - 2009-VII-87

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite qu'une précision lui soit apportée car il est au courant d'un projet qui devrait être mis en oeuvre sur un bassin de vie beaucoup plus large que le Mantois stricto sensu. Il souhaite savoir si l'augmentation à terme du nombre d'apprentis de 138 à 250 concernait ce projet qui est en préparation, avec un public d'apprentis ou de pré apprentis en plus grande difficulté que les jeunes qui sont actuellement dans le CFA de la Région Mantaise. Il souhaite savoir si c'est pour cela que l'on crée une association en prévision de ce projet qui est en préparation, avec plusieurs CFA de la Vallée de la Seine et de l'Education Nationale.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle n'a pas connaissance de ce projet . Le CFA était jusqu'alors financé sur un budget annexe de la ville de Mantes la Jolie , situation non réglementaire à laquelle il convenait de mettre un terme d'autant que Mantes la Ville sera membre du Conseil d'Administration. Pour ce qui concerne les publics en difficulté, l'Ecole de la Deuxième Chance a ouvert le 15 mai dans les locaux EDF de Magnanville. Cette délibération concerne l'ancien CFA qui vise à développer le nombre d'apprentis et d'autres filières pour mieux s'adapter aux attentes du marché du travail en période de crise économique.

Délibération

Avec la participation des communes de Mantes la Ville et de Limay, la commune de Mantes-la-Jolie assure, depuis 1971, la gestion d'un centre de formation pour apprentis, sur un de ses budgets annexes, situé au lycée Jean Rostand. Les formations dispensées sont principalement de niveau V et IV (CAP et BAC) dans le domaine de la mécanique automobile et de l'électricité du bâtiment. Actuellement, six étudiants Mantevillois sont scolarisés au Centre de Formation des Apprentis.

La commune de Mantes-la-Jolie a proposé aux communes de Mantes la Ville et de Limay la création d'une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans pour autant remettre en cause le partenariat avec les Services de l'Education Nationale. En effet, il est envisagé des partenariats avec les établissements scolaires intéressés pour soutenir le développement de l'apprentissage.

L'association serait dénommée « CFA de la Région de Mantes ». son objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants en passant de 138 au titre de l'année scolaire 2009-2010 à 250 en 2013.

La commune de Mantes-la-Jolie nous a adressé le projet des statuts. L'association serait administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins. Cinq élus seraient désignés par les villes fondatrices et seraient membres de droit du conseil d'administration pendant trois ans. Les autres administrateurs seraient élus par l'Assemblée générale pour trois ans, en tant que membres participants. Une Assemblée Générale, trois conseils d'administration et trois conseils de perfectionnement seraient organisés annuellement.

Les participations financières des communes seraient les suivantes :

- 30 000 € pour la commune de Mantes-la-Jolie ;
- 10 000 € pour la commune de Limay ;
- 10 000 € pour la commune de Mantes la Ville.

Le projet des statuts de l'Association est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'association « CFA de la Région de Mantes », d'adopter ses statuts, de désigner un membre pour représenter la Ville en son sein et d'autoriser le versement d'une participation financière annuelle de 10 000 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les projets de statuts de l'Association « CFA de la Région de Mantes »,

Considérant qu'en vue de soutenir la promotion de l'apprentissage, il convient d'adhérer à l'Association « CFA de la Région de Mantes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création de l'association dénommée « CFA de la Région de Mantes »

Article 2 :

D'adopter les statuts de l'association « CFA de la Région de Mantes »

Article 3 :

De désigner Madame Isabelle CANET, comme représentant de la commune de Mantes-la-Ville au sein de l'association « CFA de la Région de Mantes »

Article 4 :

D'autoriser l'attribution d'une participation financière annuelle de 10 000 € à l'association CFA de la Région de Mantes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2008,
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE AU MAIRE, MODIFIEE PAR DELIBERATION N°2008-VII-
126 PORTANT DELIBERATION COMPLETIVE DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE AU MAIRE - ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
-2009-VII-88**

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle que de mémoire, il s'est, soit abstenu, soit a voté contre. Par souci de cohérence, il s'abstiendra.

Monsieur ANDREELLA souligne que tout comme Monsieur MULLOT, son groupe avait voté contre et logiquement, ils voteront contre les pouvoirs étendus à Madame BROCHOT. Concernant le point 21 « exercer au nom de la commune le droit de préemption dans la limite de 300 000 euros », il souhaite savoir dans l'état actuel quels étaient les pouvoirs du Maire. Il trouve que 300 000 euros, c'est un peu élevé.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle ne disposait pas jusqu'alors de cette possibilité légale qui permettra une plus grande réactivité en compatibilité avec les délais réglementaires afférents aux procédures de préemption. Bien entendu un compte rendu sera porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Délibération

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué à Madame le Maire un certain nombre de ces attributions.

Cette délibération a été complétée par délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive - Délégation de pouvoirs donnée au Maire - Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les points n° 4 et 6.

Au regard de l'évolution de la législation, il convient de compléter certaines dispositions de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le point n° 16 de la délibération comme suit :
« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ;
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- en demande ou en défense ;
- par voie d'action ou par voie d'exception ;
- en procédure d'urgence ;
- en procédure de fond ;
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits. »

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération par l'ajout de trois nouveaux domaines de compétence que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif. Il s'agit des points suivants :

« 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 300 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoir Donnée au Maire, modifiée par la délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive – Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration communale, il convient que l'Assemblée Délibérante donne délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de compétences prévues par la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir)) et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De compléter le point n° 16 de la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008 comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ;
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
- en demande ou en défense ;
- par voie d'action ou par voie d'exception ;
- en procédure d'urgence ;
- en procédure de fond ;
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits. »

Article 2 :

De compléter la délibération n° 5 du Conseil d'installation du 21 mars 2008, par l'ajout de trois nouveaux domaines de compétence que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif, comme suit :

« 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 300 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
-2009-VII-89**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la liste remise en début de mandat n'est pas recevable. Il manquait des personnes qui payaient la taxe professionnelle et deux personnes qui payent des impôts sur la ville mais qui n'y sont pas domiciliés. La liste est jointe.

Monsieur MULLOT ne se permet pas de faire des commentaires par rapport à cette délibération, mais souhaite signaler que son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur ANDREELLA trouve dommage, alors que c'est une commission importante pour la commune, qu'il ait fallu attendre 15 mois pour se rendre compte que la liste n'était pas recevable. Son groupe émettra le même vote qu'en mars 2008, c'est à dire un vote contre, car quand il regarde la liste des membres titulaires, il s'agit des candidats non élus des listes du premier tour des élections municipales de Madame BROCHOT et de Madame BAURET. Il trouve que ce n'est pas faire preuve de beaucoup de concertation avec les concitoyens de Mantes la Ville. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas des citoyens plus neutres qui connaissent peut-être mieux l'exécution des travaux de cette commission. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'en ce qui concerne les délais pour la délibération afférente à cette nouvelle liste de la Commission Communale des Impôts Directs, il faut savoir qu'il y a une certaine inertie de l'administration fiscale, que la liste a été communiquée il y a plusieurs mois, et que le retour s'est fait récemment. Suite à ce retour, l'équipe municipale a du constater que la liste n'était pas recevable.

Madame BAURET souligne qu'il faudrait rajouter « Monsieur » devant le nom de Monsieur Alain THEBAUT.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est l'aboutissement des relations établies tout au long de l'année entre les services fonciers de l'administration fiscale et les services de la mairie, notamment en vue de l'amélioration de l'assiette fiscale foncière.

La CCID intervient en liaison avec les services fiscaux. L'essentiel de ses compétences concerne l'évaluation des bases d'imposition locales, en matière de foncier bâti et non bâti :

- avec le représentant de l'administration fiscale, elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- avec le représentant de l'administration fiscale, elle détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation et participe à l'évaluation de propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

L'administration fiscale lui transmet régulièrement des listes indiquant les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune : constructions et démolitions, changements d'affectation, rénovations, etc. La CCID peut ainsi vérifier que tous les changements ont été pris en compte. Elle émet un avis sur les nouvelles évaluations proposées.

La Commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, huit membres. Les huit membres titulaires et les huit membres suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux

confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres en vue de leur désignation par le Directeur des Services Fiscaux, or, cette liste ne comporte pas de commissaires domiciliés hors de la commune, par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs et de dresser une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, afin que le Directeur des Services Fiscaux désigne les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs qui comprend outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, huit membres titulaires et huit membres suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir)) et 6 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ALERTE (pouvoir) et Mme MOUMMAD)

DECIDE

Article 1 :

De présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines les listes ci-dessous, afin que le Directeur des Services Fiscaux y sélectionne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants constitutifs de la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, en lieu et place de la liste présentée par la délibération en date du 28 mars 2008

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS MEMBRES TITULAIRES

Nom et Prénom	Adresse
Monsieur Jean Claude MINET	23, rue Louise Miche 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Jacky DIGARD	84, rue de Neunkirchen 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Jean-Louis BOURDIN	1, rue des Alliés 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Marc SAVINA	2, rue Grande Cour 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Jean-Pierre DELASSISE	28, rue du Clos Hardy 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Fayçal KARAHACANE	4, rue Robert Desnos 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Bernard BAUJON	18, rue des Prés 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Philippe PASCAL	15, rue de Oinville - Hameau de la Chartre

	78 440 BRUEIL EN VEXIN
Monsieur Bernard LANDAIS	30, rue des Vallions 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Bernard MALET	67, rue de Dreux 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Stéphanie TERRIER	17, rue de la Risles 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Alain TORILHON	20, rue de l'Yvette 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Marie-Françoise BOYER	59, rue de Neunkirchen 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Jacques HARMANT	12 bis, rue des Prés 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Bernard BLANCHO	58, rue Orgemonts 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Alain THEBAULT	21, rue de la Mauldre 78 711 MANTES-LA-VILLE

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
MEMBRES SUPPLEANTS**

Nom et Prénom	Adresse
Monsieur André DONNART	12, rue de la Touques 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Anne-Marie SERRA	7, route de Houdan 78711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Alain GRIFFE	15, rue René Valognes 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Jocelyne JUPIN	13, rue des Vaux Monneuses 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Delphine MENARD	1, allée du Bel Air 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Patrice LIMOUZIN	126, route de Houdan 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Edmond LEGLISE	10, rue Charles Lamure 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Emmanuelle EVRARD	9, rue d'Estienne d'Orves 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Annie SCHLOUPT	25, rue de Neunkirchen 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Robert GAUVREAU	5, rue de Cherbourg 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur René JEGO	6, rue du Val Saint Georges 78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Manuel GAUTIER	8, impasse de Bellevue 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Martine FELIX	22, rue de Rouen 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Marie PRAT	24, rue du Clos Hardy 78 711 MANTES-LA-VILLE
Madame Claude JEAN-LOUIS	6, rue du Chemin Noir

	78 711 MANTES-LA-VILLE
Monsieur Abdel Hafid FAKHRI	3, rue Charles de Foucault 78 200 MANTES-LA-JOLIE

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2009-VI-69 EN DATE DU 22 JUIN 2009 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX -2009-VII-90

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT tient à souligner qu'il s'agissait d'une remarque faite par Madame MOUMMAD et qu'il en a été tenu compte.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe votera pour cette délibération puisqu'elle va dans un sens positif, mais il regrette, et peut-être que cette erreur n'aurait pas été faite trois semaines avant s'il y avait eu concertation avec les parents d'élèves, et avec d'autres élus que ceux de la majorité.

Madame BROCHOT lui répond que depuis trois semaines, de nombreuses commissions se sont réunies et qu'il lui a été rapporté que peu de commissaires de l'opposition y ont participé.

Madame GALDEANO rappelle qu'elle était présente à la commission scolaire avec Monsieur GASPALOU la semaine dernière et souligne qu'effectivement, il en a été débattu durant cette commission.

Madame PEREIRA reste sur sa position et confirme qu'elle votera contre cette délibération.

Monsieur MULLOT s'est abstenu lors du précédent vote et maintient son point de vue étant donné qu'il n'y a toujours pas eu de concertation.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'à l'instant Madame GALDEANO venait de dire qu'il y avait eu un débat à ce sujet lors de la dernière commission.

Délibération

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté la délibération n° 2009-VI-69 relative aux tarifs municipaux.

Afin de lisser la charge financière imputée aux familles, il vous est proposé de modifier cette délibération concernant la post-facturation. En effet, il était prévu que la facturation serait trimestrielle, et il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une post-facturation mensuelle.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées, et notamment concernant la pré-réservation trimestrielle.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2009-VI-69 relative aux tarifs municipaux,

Considérant que la mise en place de la post-facturation mensuelle sera plus adaptée aux besoins des mantevillois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PEREIRA et M. SEHIL (pouvoir)) et 2 ABSTENTIONS (M. MULLOT et Mme PINEAU (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De modifier la délibération n° 2009-VI-69 relative aux tarifs municipaux concernant la fréquence de la post-facturation et d'adopter le système d'une post-facturation mensuelle.

Article 2 :

Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2009-VI-69 relative aux tarifs municipaux demeurent inchangées.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -2009-VII-91

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir à quoi correspond le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 11 juillet.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit du poste de programmeur culturel.

Monsieur ANDREELLA en profite pour demander quels sont les problèmes depuis quelques temps au Service Culturel et pour quelle raison est embauché un programmeur culturel et non un chef de service culturel qui a normalement une vision plus vaste qu'un programmeur.

Madame LAVANCIER dit que tout simplement la personne qui sera recrutée exercera ces deux missions. Jusqu'à présent, il n'y avait qu'un chef de service. Il n'y avait pas de programmeur alors que cette demande avait été formulée depuis plusieurs années, afin qu'il y ait une vraie politique culturelle.

Monsieur ANDREELLA demande ce qu'est devenue l'ancien chef du service culturel ?

Madame BROCHOT lui répond qu'elle aura un poste en mairie dès qu'elle reviendra de son arrêt maladie.

Délibération

Le tableau des effectifs comprend les postes qui ont été créés par le Conseil Municipal. La dernière mise à jour a été effectuée lors de la séance du 22 juin 2009.

Pour autant, notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, une création de poste, en vue d'un recrutement par voie de mutation à compter du 1^{er} septembre prochain, s'avère nécessaire. Il s'agit d'un emploi d'animateur territorial chef à temps complet.

D'autre part, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 11 juillet 2009.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion s'est réunie le 16 juin dernier en vue d'étudier l'ensemble des dossiers relatifs à la promotion interne au titre de l'année 2009. Compte tenu des résultats, et en vue de la nomination des agents communaux dont le dossier a reçu un avis favorable, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 424 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	24	+1	25
B	51	+1	52
C	346	+1	347
Total	421	+3	424

De plus, il convient de procéder à la création d'un emploi saisonnier d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe, à temps complet, pour la période du 6 au 31 juillet 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier en vue de créer ces postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de procéder à un recrutement d'agent titulaire par voie de mutation,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché en vue d'un recrutement,

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de procéder à la nomination d'un agent titulaire par voie de promotion interne,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'Eduteur Territorial des Activités Sportives et Physiques du 6 au 31 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir), Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De créer deux emplois dans les conditions suivantes :

- **la création d'un emploi d'Animateur Chef, permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009
Filière : **ANIMATION**
Cadre d'emploi : **ANIMATEURS TERRITORIAUX**
Grade : **Animateur chef** - ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- **la création d'un emploi d'Attaché Territorial, permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juillet 2009
Filière : **ADMINISTRATIVE**
Cadre d'emploi : **ATTACHES TERRITORIAUX**
Grade : **Attaché territorial** - ancien effectif : 13
- **nouvel effectif : 14**

Article 2 :

De créer un emploi dans les conditions suivantes :

- **la création d'un emploi d'Agent de maîtrise, permanent, à temps complet :**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2009
Filière : **TECHNIQUE**
Cadre d'emploi : **AGENTS DE MAITRISE**
Grade : **Agent de maîtrise** - ancien effectif : 17
- **nouvel effectif : 18**

Article 3 :

De créer un emploi saisonnier d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de deuxième classe, à temps complet, pour la période du 6 au 31 juillet 2009.

Filière : **SPORTIVE**
Cadre d'emploi : **EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**
Grade : **Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe**
Nombre de postes : 1

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE MANTES LA VILLE EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHE D' IMPRESSION SUR SUPPORT MULTIPLES ET DE REGIE PUBLICITAIRE - 2009-VII-92 -

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville ont des besoins récurrents en matière de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire.

A cet effet, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Mantes-la-Ville et le CCAS en vue de l'instruction conjointe du marché à venir, par délibération en date du 22 juin 2009.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre la Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville en vue de la passation du marché d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2009-VI-74 en date du 22 juin 2009 portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion conjointe du marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire,

Considérant les besoins récurrents de la commune de Mantes La Ville et du CCAS de Mantes La Ville en matière de prestations d'impression sur supports multiples,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la conclusion conjointe du marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régies publicitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre la Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville en vue de la passation du marché d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION MULTIPLES SUR SUPPORTS MULTIPLES ET DE REGIE PUBLICITAIRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DES MARCHES - 2009-VII-93 -

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA fait remarquer que cet après-midi, si la représentante de son groupe n'avait pas été présente à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci n'aurait pas pu se réunir, car les élus de la majorité n'étaient pas présents.

Il voulait savoir sur le lot n°4 ce que voulait dire prestation d'impression sur autres supports de communication.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit d'impression sur des supports tels les disques de stationnement par exemple.

Monsieur LEFOULON voulait préciser concernant la commission d'appel d'offres qu'il remerciait Madame HIBON et Monsieur DONARD qui sont très disponibles et qui essayent d'être présents à chaque commission d'appel d'offres. Il souligne tout de même que les propos de Monsieur ANDREELLA sont inappropriés en ce qui concerne la majorité municipale. Ils sont plutôt à adresser au deux autres membres de l'opposition, étant donné que ni Monsieur MULLOT ni un représentant du groupe ICM ne siègent depuis un certain temps à la commission d'appel d'offres. Quant à

Monsieur ALERTE, quand il ne siège pas, il ne prévient même pas son suppléant. Ce boycott est très dommageable pour le bon fonctionnement de la mairie .

Monsieur MULLOT précise que la commission d'appel d'offres a eu lieu le 9 juillet, qu'il ne pouvait pas être présent et qu'il a téléphoné pour s'en excuser et que sa suppléante est en vacances. S'il y avait une bonne gestion, il faudrait faire en sorte que les commissions n'aient pas lieu pendant les mois de vacances.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est néanmoins programmé des commissions d'appels d'offres au mois d'août afin de permettre de tenir les engagements pris en matière de commandes publiques et de respect des délais.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il ne sera pas là non plus. Il dit quand même pour Monsieur LEFOULON que sur le mail, il indiquait qu'il ne serait pas présent tout comme son suppléant. Il souligne qu'il souhaite que Monsieur LEFOULON arrête d'agir comme il le fait, qu'il soit un petit peu plus responsable et si cela pose problème, il ne faut pas hésiter à créer de nouvelles commissions.

Madame BROCHOT informe qu'elle a saisi le Sous Préfet de la problématique de l'absentéisme des élus aux commissions d'appel d'offres et qu'elle aurait la faculté effectivement de revoir la composition de cette commission bien qu'elle soit très attachée à la représentativité de tous les groupes politiques.

Monsieur HARMANT souligne que c'est vraiment "la croix et la bannière" pour obtenir la présence des élus pour accomplir leurs missions, que cela nécessite un travail considérable parce que le secrétaire doit envoyer les mails deux jours avant, que quand elle n'a pas de réponse elle doit téléphoner et qu'en commission d'appel d'offres, ils ne sont jamais sûr d'avoir le quorum. C'est très pénalisant pour les services qui se sont donnés du mal à monter la commission, c'est pénalisant pour les travaux qui doivent être exécutés puisque s'il n'y a pas de quorum, on ne peut pas statuer, et c'est pénalisant pour les élus qui viennent et qui peuvent venir pour rien parce que la commission ne peut pas se tenir. Pour lui, c'est de l'indélicatesse, c'est inadmissible. Les absents donnent un travail considérable parce qu'il faut rappeler les gens par mail, par téléphone, et tout cela pour se retrouver à dire « on annule la commission parce que nous n'avons pas le quorum ». Il dit à Monsieur MULLOT qu'il ne vient quasiment jamais, ou bien que lorsqu'il vient, il ne reste pas et qu'effectivement, l'équipe de Monsieur ANDREELLA est très présente, mais heureusement qu'il y a des élus de la majorité qui viennent, parce que si ils comptaient sur l'opposition, les commissions d'appel d'offres ne pourraient jamais être tenues.

Monsieur MULLOT demande à combien s'élève le nombre de représentants de la majorité aux commissions d'appel d'offres et combien ils sont en tout ?

Madame BROCHOT répond qu'il est de six (trois commissaires de la majorité, et un commissaire pour chacun des 3 autres groupes de l'opposition).

Monsieur MULLOT souligne qu'il a des impératifs qu'il ne peut pas déplacer.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle va demander au Sous Préfet s'il est possible de remplacer un membre de l'opposition par un suppléant de la majorité, et que si cela est possible, elle le fera remplacer.

Monsieur CERVANTES souligne que les citoyens s'abstiennent de plus en plus aux élections, malheureusement, le spectacle qu'il y a ce soir est digne d'une cour de récréation. Si l'on pouvait éviter ce genre de discussion et avancer sur les projets, et les problèmes qui intéressent les citoyens, tout le monde gagnerait du temps.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville ont des besoins récurrents en matière de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire. A cet effet un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Mantes la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'instruction conjointe du marché à intervenir.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à valider le principe d'une mise en concurrence des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème}, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à autoriser subséquentement, Madame le Maire à signer les marchés qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le fondement des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, les prestations seront alloties dans les conditions suivantes :

Lot	Période initiale (de la notification du marché au 31 décembre 2009)		1ere période de reconduction (du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010)		Période finale (du 1 ^{er} janvier 2011 au 4 octobre 2011, sous réserve de la date de notification du marché)		Total	
	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT
1 :Prestations d'impression sur papier	2 600	3 900	10 400	15 600	7 800	11 700	20 800	31 200
2 : Prestations d'impression sur affiche	4 900	7 350	19 600	29 400	14 700	22 050	39 200	58 800
3 :Prestations d'impression du bulletin d'information municipale « La Note »	3 175	4 763	12 700	19 000	9 525	14 237	25 400	38 000
4 : Prestations d'impression sur autres supports de communication	6 900	10 300	27 700	41 500	20 800	31 200	55 400	83 000
5 :Prestations d'impression sur objets publicitaires	1 450	2 175	5 800	8 700	4 350	6 525	11 600	17 400
6 : Prestations d'impression d'agendas financés par une régie publicitaire	Prestations financées par la régie publicitaire estimée à 50 000 Euros H.T sur la durée du marché							
Total							202 400	278 400

Le coût total estimé du marché ressort aux montants compris entre les seuils minima et maxima suivants :

Seuil minimum : 202 400 Euros H.T

Seuil maximum : 278 400 Euros H.T

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu la délibération n° 2008-VI-74 en date du 22 juin 2009 portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion conjointe du marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2009 convention constitutive du groupement de commandes conclu entre la commune de Mantes-la-Ville et le C.C.A.S. de Mantes-la-Ville en vue de la passation du marché d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire,

La Commission des finances a été consultée le 25 juin 2009

Considérant les besoins récurrents de la commune de Mantes-la-Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville en matière de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la conclusion du marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire dans la limite des seuils minima et maxima annuels suivants :

Pour la période initiale ; de la notification du marché au 31 décembre 2009 :

Lot n°1 : Prestations d'impression sur papier

Seuil minimum : 2 600 Euros H.T

Seuil maximum : 3 900 Euros H.T

Lot n°2 : Prestations d'impression sur affiche

Seuil minimum : 4 900 Euros H.T

Seuil maximum : 7 350 Euros H.T

Lot n°3 : Prestations d'impression du bulletin d'information municipale « La Note »

Seuil minimum : 3 175 Euros H.T

Seuil maximum : 4 763 Euros H.T

Lot n°4 : Prestations d'impression sur autres supports de communication

Seuil minimum : 6 900 Euros H.T

Seuil maximum : 10 300 Euros H.T

Lot n°5 : Prestations d'impression sur objets publicitaires

Seuil minimum : 1 450 Euros H.T

Seuil maximum : 2 175 Euros H.T

Lot n°6 : Prestations d'impression d'agendas financés par une régie publicitaire

Prestation financée par la régie publicitaire estimée à 6 250 Euros H.T

Pour la première période de reconduction du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

Lot n°1 : Prestations d'impression sur papier

Seuil minimum : 10 400 €uros H.T

Seuil maximum : 15 600 €uros H.T

Lot n°2 : Prestations d'impression sur affiche

Seuil minimum : 19 600 €uros H.T

Seuil maximum : 29 400 €uros H.T

Lot n°3 : Prestations d'impression du bulletin d'information municipale « La Note »

Seuil minimum : 12 700 €uros H.T

Seuil maximum : 19 000 €uros H.T

Lot n°4 : Prestations d'impression sur autres supports de communication

Seuil minimum : 27 700 €uros H.T

Seuil maximum : 41 500 €uros H.T

Lot n°5 : Prestations d'impression sur objets publicitaires

Seuil minimum : 5 800 €uros H.T

Seuil maximum : 8 700€uros H.T

Lot n°6 : Prestations d'impression d'agendas financés par une régie publicitaire

Prestation financée par la régie publicitaire estimée à 25 000 €uros H.T

Pour la période finale du marché du 01 janvier 2011 au 04 octobre 2011 sous réserve de la date de notification du marché :

Lot n°1 : Prestations d'impression sur papier

Seuil minimum : 7 800 H.T

Seuil maximum : 11 700 H.T

Lot n°2 : Prestations d'impression sur affiche

Seuil minimum : 14 700€uros H.T

Seuil maximum : 22 050€uros H.T

Lot n°3 : Prestations d'impression du bulletin d'information municipale « La Note »

Seuil minimum : 9 525 €uros H.T

Seuil maximum : 14 237€uros H.T

Lot n°4 : Prestations d'impression sur autres supports de communication

Seuil minimum : 20 800 €uros H.T

Seuil maximum : 31 200 €uros H.T

Lot n°5 : Prestations d'impression sur objets publicitaires

Seuil minimum : 4 350 €uros H.T

Seuil maximum : 6 525 €uros H.T

Lot n°6 : Prestations d'impression d'agendas financés par une régie publicitaire

Prestation financée par la régie publicitaire estimée à 18 750 €uros H.T

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**8- MARCHE DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DES MARCHES
-2009-VII-94-**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Les opérations de travaux sur bâtiments et infrastructures requièrent la recherche d'un certain nombre de missions au titre desquels celles de contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé.

Ces missions sont essentielles au bon déroulement des opérations de travaux. Aussi, il est nécessaire de circonscrire ces missions dans une procédure de marché public dont la durée permettrait de couvrir un programme pluriannuel d'investissement.

Sur le fondement des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, les prestations seront alloties dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Missions de contrôle technique ;
- Lot n°2 : Missions de coordination et protection de la santé sur bâtiments ;
- Lot n°3 : Missions de coordination et protection de la santé sur infrastructures.

Le marché à intervenir sera conclu sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande sans seuil minimum ni maximum en vertu des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de trois ans.

Le recours à ce type de marché est requis toutes les fois où l'étendue des besoins et la détermination certaine du coût des prestations ne peuvent être arrêtées avec certitude en raison notamment de l'exécution d'un programme d'investissement soumis aux aléas de son exécution.

En l'espèce, le programme pluriannuel est arrêté dans ses grandes lignes, il n'en demeure pas moins qu'il reste soumis à des modifications, des réajustements et des reports possibles au cours de son exécution.

Néanmoins, à titre informatif, le coût des prestations qui ont été engagées à l'occasion du précédent marché de missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé s'est décomposé comme suit :

Lot n°1 : Missions de contrôle technique :	50 167 €uros H.T
Lot n°2 : Missions de coordination et protection de la santé sur bâtiments	51 998 €uros H.T
Lot n°3 : Missions de coordination et protection de la santé sur infrastructures	75 251 €uros H.T

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à valider le principe d'une mise en concurrence des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème}, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et à autoriser subséquentement, Madame le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant les besoins en matière de mission de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé en vue de couvrir ces prestations dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé sur bâtiments et infrastructures et qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'un marché de missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé sur bâtiments et infrastructures conclu sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés de missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé sur bâtiments et infrastructures qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

9- **SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION D' ACTIONS
2009 – PREMIERE DELEGATION DE CREDITS
- 2009-VII-95 -**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur SEHIL fait remarquer que les Services de l'Etat et du Département participent aussi à toutes ces actions et que quand on a l'occasion de pouvoir féliciter l'aide qu'ils peuvent nous apporter il faut le faire.

Madame BAURET lui répond qu'il a oublié l'aide du Conseil Régional.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du « Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes la Jolie, Mantes la Ville ». Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009.

Celui-ci intervient sur cinq grandes priorités à l'échelle de l'ensemble des quartiers ciblés :

- accès à l'emploi et développement économique,
- habitat et cadre de vie,
- réussite éducative,
- citoyenneté et prévention de la délinquance,
- santé.

Pour les trois quartiers de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances, Brouets, Domaine de la Vallée) longtemps tenus à l'écart de la dynamique de développement urbain, il s'agit de rompre l'isolement spatial de ces quartiers dans la ville, en remettant à niveau leur offre commerciale et de services, en améliorant les conditions de vie des habitants par un renforcement de la présence des équipements et services publics et par un réaménagement et un traitement qualitatifs des espaces publics.

Chaque année, la ville doit présenter aux services de l'Etat une programmation d'actions permettant de prétendre à l'obtention de subventions de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) pour leur réalisation.

La programmation de la commune se compose de dix actions pour un montant de subventions notifiées par l'ACSE via la Préfecture des Yvelines de 120 673 euros et se décompose comme suit :

	Service porteur	Nom action	Budget prévisionnel en € TTC	Subvention notifiée par l'ACSE
1	Le Patio	Changer avec mon quartier	39 000 euros	16 500 euros
2	Le Patio	Animation de la démarche de développement local au bas du Domaine	60 173 euros	24 800 euros
3	2 CVS et le Patio	Temps parents enfants	34 024 euros	4 873 euros
4	Jeunesse, Sports et Loisirs	Animation ados dans les quartiers	51 400 euros	12 000 euros
5	Jeunesse, Sports et Loisirs	Village des sports	26 200	12 000 euros
6	Petite Enfance	Ateliers intergénérationnels	6 400 euros	2 000 euros
7	Petite Enfance	Ateliers parents / enfants de la crèche familiale	13 010 euros	3 000 euros
8	Petite Enfance	Jouons ensemble	17 000 euros	5 500 euros
9	Culture	Poésie urbaine	71 200 euros	20 000 euros
10	Politique de la Ville	Femmes de nos	29 400 euros	20 000 euros

	quartiers		
TOTAL		347 807 €	120 673 euros

La Commune s'engageant à financer la part non subventionnée.

Actions portées par l'antenne de quartier « le Patio »

Changer avec mon quartier

Il s'agit d'accompagner les habitants du Domaine de la Vallée dans la restructuration de leur quartier par le biais d'actions ponctuelles. Les habitants sont amenés à travers des activités culturelles et ludiques à réfléchir et à réagir sur la façon dont ils vivent leur quartier, se l'approprient, s'y déplacent. De même l'action permet d'informer les riverains sur les modifications à venir dans l'occupation de l'espace public, et facilitera l'émergence de propositions dans le cadre de la résidentialisation du quartier.

L'action s'adresse aussi aux personnes qui habitent la zone pavillonnaire du haut du Domaine de la Vallée qu'aux habitants du parc social du bas Domaine de la Vallée, ceci afin de générer du lien social et de la mixité.

Animation de la démarche de développement local au bas du Domaine de la Vallée

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des ressources du quartier, et le dynamiser par la mise en œuvre d'un projet collectif de développement.

Il s'agit, par le financement du poste de coordonnateur de l'antenne de quartier, de porter le projet de service de l'antenne de quartier et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions découlant des priorités retenues dans le cadre de la Table Ronde du Domaine de La Vallée, tout en adaptant le projet de développement social à l'évolution de l'environnement, selon trois axes d'intervention :

- Actions à destination des habitants en lien avec la rénovation du quartier
- Actions de soutien à la vie associative du quartier
- Actions à destination des adultes et familles

Action portée par les Centres de Vie Sociale (CVS) et l'Antenne de Quartier

Temps parents enfants

Il s'agit d'une action conjointement portée par les trois structures et impliquant différents partenaires (Conseil Général des Yvelines, Education Nationale, Service Petite Enfance, Réussite Éducative, CCAS) qui vise à renforcer les liens entre parents et enfants et valoriser la fonction parentale.

L'action qui a lieu au sein des structures, se décline sous la forme d'ateliers jeux parents / enfants, de groupe de paroles de parents, d'animations destinées à rapprocher parents et enfants et de la mise à disposition de temps d'écoute des parents par des professionnels.

Actions portées par le Service Jeunesse, Sports et Loisirs

Animations ados dans les quartiers

L'action vise à proposer à l'ensemble des adolescents de la commune une offre d'activités culturelles, sportives, multimédia en prenant appui sur l'équipe d'animation du service jeunesse et du local ados.

Village des Sports

Le Village des Sports fonctionnera du 3 juillet au 31 juillet 2009, il sera ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 de 13h45 à 16h00. Les activités se dérouleront dans les équipements sportifs couverts du Domaine de la Vallée, et une partie sur les terrains de proximité de ce secteur ainsi que les bases de loisirs régionales de Moisson, de Cergy Pontoise et Verneuil.

Les enfants et les jeunes pratiqueront différentes activités sportives telles que :

- Des sports collectifs (basket-ball, handball, ...).
- Des activités d'extérieur, telles que la Petaka, softball, ultimate, etc...

- Des activités sportives moins familières, telles que l'escalade et le tchouk ball.
- Des activités sportives qui connaissent un engouement certain auprès des jeunes et qui demandent à être développées sur la ville telle que le Futsal, la boxe, le Roller.

Actions portées par le Service Petite Enfance

Ateliers intergénérationnels

Les structures du Service Petite Enfance mettent en place des rencontres mensuelles, conçues comme un temps de partage autour d'une activité ludique avec les seniors autonomes qui se font désormais uniquement avec la Fontaine Médicis et jusqu'à sa fermeture se déroulaient également au sein du foyer des érables.

Jouons ensemble

L'action « Jouons ensemble » s'adresse aux familles habitant en priorité le quartier du Domaine de la Vallée. Pour autant, afin de favoriser la mixité sociale et la richesse des échanges, les familles des autres quartiers de la ville sont également les bienvenues.

Des activités ludiques sont proposées mais ne constituent pas une fin en soi. Les parents et leurs enfants s'inscrivent dans la démarche de partager des activités récréatives communes et dans la valorisation du plaisir de partager ensemble un moment commun (enfant/parent).

L'encadrement professionnel est assuré par la responsable de la structure, éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture. Environ une fois par mois, le recours à un(e) professionnel de compétence complémentaire à l'équipe d'accueillantes, est activé afin de donner un rythme et une dynamique à ces rencontres.

Ateliers parents enfants de la crèche familiale

Sur le même principe que l'action « Jouons ensemble », il s'agit de proposer des temps ludiques conjoints entre les parents et les enfants de la crèche familiale ; l'objectif étant de favoriser le rapprochement parents / enfants et permettre ainsi si besoin un soutien à la parentalité. L'encadrement est assuré deux éducatrices de jeunes enfants.

Action portée par le Service Culture

Poésie urbaine

L'action consiste, via l'intervention des médiatrices du livre, à proposer des ateliers, animations culturelles au sein des quartiers prioritaires : ateliers conte, slam, d'écriture, avec l'objectif de :

- favoriser l'accès à la culture,
- inciter les habitants des quartiers à fréquenter régulièrement les structures culturelles,
- compléter les savoirs de base en guidant les habitants puis en les responsabilisant
- augmenter les occasions de contact avec le lire / écrire pour des populations qui peuvent parfois en être éloignées

Actions portées par le Service Politique de la Ville

Femmes de nos quartiers 2009

Il s'agit d'une action mise en oeuvre par les CVS et l'Antenne de Quartier en partenariat avec des associations de la ville.

L'objectif est à la fois de :

- permettre des échanges entre femmes de différents quartiers, de différentes cultures,
- valoriser le travail et l'image des femmes des quartiers de la ville.

Cela passe par la mise en place de divers ateliers au sein des structures de quartiers (couture, cuisine, chant, ...) qui donnera lieu à l'organisation d'un événement final présentant le travail réalisé au cours de l'année.

Il est rappelé que l'ensemble des actions présentées ci dessus s'inscrit dans la programmation 2009 des services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du

Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la convention d'attribution de subvention de l'ACSÉ,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférents.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10- CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2009 - FIXATION DES PRIX DU CONCOURS - 2009-VII-96 -

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame GALDEANO remarque que les maisons sont privilégiées par rapport aux appartements et souhaite savoir qu'elle est la logique.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a beaucoup plus de maisons fleuries que de balcons. Le jury a énormément de mal à trouver des balcons fleuris.

Monsieur ZBAYAR dit que dans l'absolu, il y a plus de maisons que de balcons. Il y a quand même 5 balcons qui ont été repérés cette année. Il souligne qu'ils recherchent l'originalité.

Madame BROCHOT évoque la possibilité de demander aux bailleurs de participer aussi au concours et d'inciter les habitants à y participer. C'est une piste qui pourrait être retenue pour l'année prochaine.

Monsieur ZBAYAR dit que toutes les propositions sont bonnes à prendre. Il y a peut-être des choses à revoir. Aujourd'hui, on ne s'inscrit pas pour concourir. Cela pourrait être une solution pour les années à venir. C'est une première expérience pour lui, et il réfléchit sur le sujet.

Il remercie Monsieur et Madame GALDEANO pour leur participation et leur aide dans ce domaine.

Madame PEREIRA dit qu'il faudrait que la ville donne l'exemple. Peut-être que les participants ont, eux, planté leurs fleurs avant le 15 juin. Elle constate que les parterres de fleurs de la ville font un peu "pitié". Elle invite la majorité à aller chez ses amis à Limay pour voir leurs parterres de fleurs.

Madame LAVANCIER souhaite apporter une petite précision sur l'intervention des bailleurs sociaux. Effectivement les Logements Français donnent des jardinières dans le quartier des Garennes, il faudrait leur demander de faire de même sur les Plaisances.

Délibération

Comme chaque année, la commune de Mantes la Ville organise le concours des Maisons et Balcons Fleuris. Aucune inscription n'est nécessaire pour concourir. Il se déroule de mai à juillet.

Il est proposé de déterminer le montant des prix de la façon suivante :

- Maisons fleuries : du 1^{er} au 25^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,
- Balcons fleuris : du 1^{er} au 4^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette proposition de prix pour le concours des Maisons et Balcons fleuris 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant que dans le cadre du concours des Maisons et Balcons Fleuris 2009 qui se déroule sur la Commune de fin mai à juillet 2009, des prix sous forme de bons d'achat à valoir dans une jardinerie seront remis aux lauréats lors d'une réception qui se déroulera le vendredi 2 octobre aux Alliers de Chavannes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des prix du concours des Maisons et Balcons Fleuris 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De fixer les prix du concours des maisons et balcons fleuris 2009, comme suit :

- Maisons fleuries : du 1^{er} au 25^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,

- Balcons fleuris : du 1^{er} au 4^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PRISE ET REJET D'EAU OUVRAGES HYDRAULIQUES – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - 2009-VII-97 -

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT suppose que cela a fait l'objet d'une étude économique et qu'à ce titre là, les transports pour aller chercher l'eau ont été pris en compte.

Monsieur HARMANT lui répond que cette procédure est reconduite tous les ans. L'eau est pompée dans la Seine et sert à arroser les suspensions qui sont dans les rues. C'est une économie. Si l'eau est prise au robinet, la taxe assainissement devrait être payée.

Madame BROCHOT souligne dans la mesure ou il s'agit d'arroser les suspensions, il n'y a pas de point d'eau à proximité. Il faut donc bien transporter l'eau avec un véhicule.

Délibération

Afin d'économiser les coûts de fonctionnement liés à l'utilisation de l'eau potable pour arroser les espaces verts de la commune et dans un soucis d'anticipation lié à une éventuelle restriction, les Voies Navigables de France (VNF) ont été sollicitées en vue d'obtenir une autorisation de pompage dans la Seine.

VNF nous a proposé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques.

Cette convention autorise d'une part l'occupation d'une partie du domaine public, situé au PK 108.000, rive gauche de la Seine, en vue de puiser afin d'arroser les espaces verts de la ville de mai à septembre et d'autre part la mise en place d'une tonne à eau équipée d'une moto-pompe.

La Commune de Mantes-la-Ville sera redevable d'une taxe d'un montant de 47,60 €.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec VNF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant que VNF autorise les communes à puiser dans la Seine en vue d'arroser les espaces verts des communes,

Considérant qu'afin d'être autoriser par VNF à puiser dans la Seine, il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec VNF

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- REMISE GRACIEUSE DE PENALITES ACCORDEE A MADAME OUERTANI CONCERNANT LE RETARD DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS D'URBANISME - 2009-VII-98 -

Monsieur SEHIL donne lecture du projet de délibération.

Délibération

En application de l'article L. 251A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 18 mai 2009, reçu en Mairie le 22 mai 2009, la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Madame Fatima OUERTANI, concernant le permis de construire n°PC 078 362 07 1025, délivré le 6 septembre 2007. Cette dernière a acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de la perte de son emploi. Le montant des pénalités de retard est de 14 €.

Il convient de préciser que Madame OUERTANI a acquitté les contributions dues, et que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard au titulaire du permis n° PC 078 362 07 1025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment son article L 251 A

Vu le permis de construire n° PC 078 362 07 1025, délivré le 6 septembre 2007,

Vu l'avis favorable du Trésorier en date du 18 mai 2009 sur la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par Madame Fatima OUERTANI,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant que la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Madame Fatima OUERTANI, concernant le permis de construire n°PC 078 362 07 1025, délivré le 6 septembre 2007,

Considérant que le Trésorier a émis un avis favorable sur la remise des pénalités,

Considérant que Madame OUERTANI a acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de la perte de son emploi,

Considérant que le montant des pénalités de retard est de 14 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder à Madame Fatima OUERTANI, demeurant 13 bis rue Constant Gautier à Mantes-la-Ville, titulaire du permis de construire n° PC 078 362 07 1025, une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des contributions d'urbanisme, s'élevant à 14 €.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13- REMPLACEMENT DES RIDEAUX DANS LES ECOLES - PROGRAMMATION ET COUT D'OPERATION - 2009-VII-99 -

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA veut savoir comment a été effectué le classement des écoles par rapport aux années.

Madame BROCHOT explique que l'ordre de priorités s'est établi en concertation avec les directeurs des écoles. Ensuite, il y a le budget constitue la variable d'ajustement du planning.

Madame OUKILI souligne que Monsieur GASPALOU reçoit aussi les directeurs en dehors des commissions scolaires, et là, un listing est fait sur les besoins et l'urgence de réalisation des travaux.

Monsieur SEHIL souhaite que ce projet soit mené d'une manière différente que celui de l'école Jean Jaurès, puisque apparemment, le projet est décalé suite à un appel d'offres infructueux.

Madame BROCHOT lui répond que l'opération de travaux de l'école J Jaurès et celle du remplacement des rideaux sont sans commune comparaison et que l'infructuosité d'un appel d'offres ne saurait lui être opposée.

Délibération

1 .Historique

Les fenêtres des classes des écoles de Mantes la Ville sont aujourd'hui toutes équipées de rideaux qui servent aussi bien à l'obscurcissement des salles lors des séances de projection qu'à la protection contre le rayonnement solaire.

Conformément au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, ces rideaux doivent être constitués de matériaux de catégorie au minimum M2 (locaux de plus de 50 m²).

Les rideaux de tous les dortoirs ont déjà été remplacés en 2008.

2 . Projet de remplacement des rideaux dans les classes

2.1 . Consistance des travaux

Il s'agit de lancer un marché permettant de remplacer les rideaux dans toutes les classes, soit un total de 714 rideaux (2 700 m² de toile), en comptant l'extension de l'école maternelle des Merisiers.

Les tringles en place seront également remplacées et les rideaux seront fixés par des passants métalliques cousus dans la toile.

Les matériaux choisis seront de catégorie M1, afin de garantir leur propriété de réaction au feu quelque soit le nombre de lavages.

La prestation comprendra le repérage et le marquage des rideaux (facilité de gestion en cas de dépose - repose lors des lavages) ainsi que la dépose des équipements existants.

Toutes les écoles de la commune sont concernées. La mise en œuvre sera planifiée sur 2009, 2010 et 2011 en fonction de la vétusté des équipements.

2.2 . Mode de dévolution des marchés et mode de passation

Le marché, à lot unique, sera attribué à l'issue d'une procédure adaptée au sens des dispositions des articles 26 II 5^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 . Planning prévisionnel de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération de remplacement des rideaux dans les écoles de Mantes-la-Ville est le suivant :

- Notification du marché : octobre 2009
- Remplacement des rideaux Année 2009 (prévisionnel) :

Plaisances	128,00	m ²
Brouets	474,40	m ²
Gaillard	123,90	m ²

Merisiers (élémentaire)	400,00	m ²
Sablonnière	482,35	m ²
Maupomet	200,00	m ²
<u>Total Année 2009</u>	<u>1 808,65</u>	<u>m²</u>

- Remplacement des rideaux Année 2010 (prévisionnel) :

Coutures	80,10	m ²
Hauts Villiers	403,55	m ²
<u>Total Année 2010</u>	<u>483,65</u>	<u>m²</u>

- Remplacement des rideaux Année 2011 (prévisionnel) :

Merisiers Maternelle	150,00	m ²
Jaurès	136,40	m ²
Alliers de Chavannes	126,70	m ²
<u>Total Année 2011</u>	<u>413,10</u>	<u>m²</u>

2.4 . Montage financier

2.4.1 Coût global de l'opération :

Le montant global de l'opération est estimé à 194 000.00 € TTC (soit 162 207,36 € HT), décliné selon l'échéancier suivant :

- travaux 2009 : 130 000.00 € TTC (soit 108 695,65 € HT)
- travaux 2010 : 35 000.00 € TTC (soit 29 264,21 € HT)
- travaux 2011 : 29 000.00 € TTC (soit 24 247,49 € HT)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le programme de remplacement des rideaux dans les classes des écoles pour un montant prévisionnel de 194 000 € TTC
- autoriser la consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 5^{ème} et 28,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant qu'il convient d'approuver le programme de remplacement des rideaux dans les écoles de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme de remplacement des rideaux dans les classes des écoles de Mantes-la-Ville et son coût d'opération dans la limite de 194 000 € TTC .

Article 2 :

D'autoriser la consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure adaptée.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14- MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES POINTS D'ARRET DE BUS - PROGRAMME ET COUT D'OPERATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - SIGNATURE DES MARCHES DES TRAVAUX - 2009-VII-100 -

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET se félicite pour cette politique qui vise à lutter contre les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées qui effectivement ont du mal à prendre les transports en communs. Elle félicite également la Région Ile de France qui subventionne largement cette politique. Elle dit aussi qu'il est bien de faire des points d'accès aux transports en commun accessibles aux personnes handicapées mais qu'il faut quand même que tout le monde soit conscient que les personnes handicapées puissent se rendre à ces points d'accès. Que chacun soit un petit peu citoyen, et pense à ne pas se garer sur les trottoirs, parce que c'est vrai qu'il est parfois difficile d'accéder aux points de bus.

Monsieur ANDREELLA se félicite que cette décision passe ce soir, puisqu'ils avaient regretté que l'an dernier elle ait été retirée. Il rejoint Madame BAURET en grande partie. Il espère qu'à la mi 2010 ils verront tous les points de bus rénovés dans ce sens là.

Madame BROCHOT lui répond que tout est fait pour.

Monsieur HARMANT veut préciser à Monsieur ANDREELLA que le budget était bien prévu l'année dernière, mais que la commune a du négocier avec le Conseil Général qui avait son mot à dire, parce que certains arrêts étaient sur des routes départementales. Il a fallu passer également en commission du STIF, qui a fait des remarques portant sur le passage des handicapés sur les arrêts de bus, les plans ont été repris, et remis en conformité suite à ces demandes. La procédure va être lancée, mais la commune n'a toujours pas touché le financement du STIF car il doit délibérer sur les plans pour accorder la subvention. Les retards ne sont pas imputables uniquement à Mantes la Ville.

Madame BROCHOT informe les membres du Conseil que la décision de la Région qui accorde sa participation a été reçue tout récemment.

Délibération

1/ Historique

Le réseau de bus TAM en YVELINES dessert les différents quartiers de la commune. Il existe 76 points d'arrêt de bus sur le territoire de Mantes la Ville dont 19 sont déjà remis aux normes. La mise au norme des points d'arrêt de bus ne concerne pas le champ d'action de la CAMY, qui gère le réseau TAM en YVELINES. C'est pourquoi, dans sa politique en faveur des personnes à mobilité réduite, la commune a décidé de réaliser des travaux de mise en conformité des 57 derniers points d'arrêt.

2 / Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de bus

2.1. Périmètre et consistance de l'opération.

32 points d'arrêt sont situés sur les voies communales suivantes :

- Place du commerce,
- Boulevard des Brouets,
- Rues des Brouets, René Valognes, Louise Michel, des Merisiers, Jean Moulin, des Valmonts, de la Ravine, de la Sée,
- Route de Houdan,
- Avenues du Vexin, du Mantois, de l'Yveline.

25 points d'arrêt sont situés sur les voies départementales suivantes :

- Rues de l'Ouest, du 8 Mai 1945,
- Boulevard Roger Salengro,
- Avenues Jean Jaurès, du Breuil,
- Routes de Saint Germain, de Guerville.

Les travaux projetés consistent à :

- Rehausser la bordure de trottoir à 19 cm au niveau du quai ;
- Améliorer les largeurs et les couches de surface des trottoirs ;
- Sécuriser les piétons par la pose de barrières et de bornes anti-stationnement ;
- Abaisser les bordures de trottoirs aux normes handicapés au niveau des passages piétons.

2.2. Mode de dévolution et mode de passation des marchés

Le marché de travaux sera dévolu en un lot unique. La passation du marché sera établie sur la base d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2.3. Planning

La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est fixée au mois de décembre 2009, pour une livraison prévue en avril 2010.

2.4. Montage financier

Le montant global de l'opération s'élève à 400 000,00 € TTC (soit 334 448,16 € HT), dont :

- Travaux : 392 600,00 € TTC (soit 328 260,87 € HT)
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé : 7 400,00 € TTC (soit 6 187,29 € HT)

Elle sera financée par la Région Ile de France à hauteur de 50% du montant des travaux et également par le STIF à hauteur de 50% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver l'opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de bus et son coût d'opération dans la limite de 400 000 € TTC
- Autoriser la consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3^{ème}, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Autoriser subséquemment Madame le Maire à signer le marché relatif à cette opération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération du programme de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de bus et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés relatifs à cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de bus et son coût d'opération dans la limite de 400 000 € TTC

Article 2 :

D'autoriser la consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'un appel d'offres ouvert

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché de travaux relatif à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des points d'arrêt de bus qui aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**15- RENOVATION ET RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE ET COLLEGE DU
DOMAINE DE LA VALLEE - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
- 2009-VII-101 -**

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Lors de la séance du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de rénovation et reconstruction des équipements sportifs attenants au lycée et collège du Domaine de la Vallée, et a autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dans le cadre du programme d'aide aux communes membres pour la réhabilitation et la construction des équipements sportifs liés aux collèges et lycées, peut participer au financement de ce projet à hauteur de 50 % de la part des dépenses non subventionnées par la Région Ile de France et le Département des Yvelines.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer pour autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide communautaire au plus fort taux possible, en fonction des subventions qui nous seront accordées par la Région Ile de France et le Département des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2009-IV-45 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 relative à la Rénovation et reconstruction des équipements sportifs du lycée et du collège du Domaine de la Vallée - Programmation et coût d'opération - Mode de dévolution des travaux - Sollicitation du financement auprès du Conseil Général et du Conseil Régional,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant le programme d'aide aux communes membres pour la réhabilitation et la construction des équipements sportifs liés aux collèges et lycées de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant le programme de rénovation et de reconstruction des équipements sportifs du lycée et du collège du Domaine de la Vallée,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande d'aide communautaire pour ces équipements auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide communautaire au plus fort taux possible auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16- ACQUISITION DES LOTS N°502 ET 503 DE LA COPROPRIETE SISE RUE GEORGES BRASSENS
(CENTRE COMMERCIAL DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE), SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CADASTRE
AN 793
- 2009-VII-102 -**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame MOUMMAD demande si cela comprend l'ancien magasin Franprix ?

Madame BROCHOT lui répond que non et que pour ce qui concerne l'ancien Franprix, les négociations sont toujours en cours.

Délibération

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Bas du Domaine, initié depuis une dizaine d'années, a pour double objectif d'améliorer la vie collective dans le quartier et de mieux intégrer le quartier dans la Ville.

Outre la réfection du bâti et les travaux de résidentialisation entrepris par le bailleur social Emmaüs Habitat, des aménagements importants ont été réalisés, dont l'ouverture à la circulation de la rue Georges Brassens et son prolongement vers les équipements scolaires au sud du quartier.

La dernière phase du projet urbain définie dans la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la période 2005-2010 prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial, sis rue Georges Brassens, aujourd'hui désaffecté, afin d'ouvrir visuellement le quartier sur la vallée de la Vaucouleurs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, préalablement, l'acquisition par la Ville de l'ensemble des lots composants le centre commercial.

Cet ensemble immobilier comprend des lots suivants :

- Lots 505 à 626 : parking (ces lots ont été acquis par Mantes la Ville en 2004)
- Lots 502 et 503 : ancienne boulangerie (propriétaire SCI Gamba-Million)
- Lots 504 et 629 : ancienne supérette (propriétaire EPAMSA)
- Lot 627 : 3^e sous-sol (propriétaire EPAMSA)
- Lot 628 : cabinet médical (propriétaire : SCI Jacob Vesling)

En date du 16 avril 2009, le service des Domaines a évalué la valeur vénale des lots n° 502 et 503 de la copropriété sise Rue Georges Brassens à 110 000 €. La superficie des deux lots est estimée à 232 m² environ.

Sur cette base, la Ville, par courrier en date du 17 juin 2009, s'est portée acquéreur auprès de la SCI Gamba-Million, propriétaire des lots, au prix estimé par les Domaines.

Par retour de courrier en date du 22 juin 2009, la propriétaire a consenti la cession à ce prix.

L'acquisition de ces lots est financée à hauteur de 83 % par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Région Ile de France.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 10 juin 2005 et son avenant n°7 signé le 29 mai 2009,

Vu l'estimation des domaines, en date du 16 avril 2009, évaluant à 110 000 € les lots n° 502 et 503 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN 793,

Vu les échanges de courrier entre la commune de Mantes la Ville et la SCI Gamba Million en date des 17 juin et 22 juin 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant que le quartier du Bas du Domaine fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine,

Considérant que la dernière phase du projet, inscrite dans la convention signée avec l'ANRU pour la période 2005-2010, prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial,

Considérant que la mise en œuvre de cette démolition nécessite l'acquisition préalable de l'ensemble des lots commerciaux du bâtiment,

Considérant que l'ancienne boulangerie appartenant à la SCI Gamba-Million fait partie de cet ensemble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des lots n° 502 et 503 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN 793, à la SCI Gamba-Million dont le siège est sis 9 rue Raymond Vernay à Saint Fargeau (89170), pour un montant de 110 000 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes et frais liés à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**17- APPROBATION DU PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE LA SCI JACOB-VESTLING, LA SOCIETE
EMMAUS HABITAT ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU
QUARTIER DU DOMAINE DE LA VALLEE - ACQUISITION DU LOT N°628 DE LA COPROPRIETE SISE RUE
GEORGES BRASSENS (CENTRE COMMERCIAL DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE), SUR LE TERRAIN
D'ASSIETTE CADASTRE AN793**

- 2009-VII-103 -

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA se félicite de cet accord intervenu pour permettre au médecin généraliste de rester dans ce quartier, car il y est indispensable.

En ce qui concerne cette délibération et la précédente, par rapport à l'avenant qui était passé il y a peu avec l'EPAMSA, concernant ce quartier, avec la démolition de l'ancien Franprix et des commerces adjacents, il devait y avoir un belvédère afin de faire respirer le quartier. Dans le cadre du plan de relance, il a été dit qu'un nouvel immeuble allait être construit à cet endroit. Il voulait savoir si Madame BROCHOT en savait plus.

Madame BROCHOT lui répond que l'EPAMSA travaille sur un projet dont les élus seront saisis pour avis lorsqu'il sera plus abouti. Une autre délibération sera prochainement soumise à approbation concernant l'acquisition de l'ancien Franprix.

Madame MOUMMAD demande où va être situé le nouveau cabinet du Docteur JACOB.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit du premier immeuble à l'entrée de la rue Georges Brassens.

Délibération

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Bas du Domaine, initié depuis une dizaine d'années, a pour double objectif d'améliorer la vie collective dans le quartier et de mieux intégrer le quartier dans la Ville.

Outre la réfection du bâti et les travaux de résidentialisation entrepris par le bailleur social Emmaüs Habitat, des aménagements importants ont été réalisés, dont l'ouverture à la circulation de la rue Georges Brassens et son prolongement vers les équipements scolaires au sud du quartier.

La dernière phase du projet urbain définie dans la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la période 2005-2010 prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial, sis rue Georges Brassens, aujourd'hui désaffecté, afin d'ouvrir visuellement le quartier sur la vallée de la Vaucouleurs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, préalablement, l'acquisition par la Ville de l'ensemble des lots composants le centre commercial.

Cet ensemble immobilier comprend des lots suivants :

- Lots 505 à 626 : parkings (ces lots ont été acquis par Mantes la Ville en 2004)
- Lots 502 et 503 : ancienne boulangerie (propriétaire SCI Gamba-Million)
- Lots 504 et 629 : ancienne supérette (propriétaire EPAMSA)
- Lot 627 : 3^e sous-sol (propriétaire EPAMSA)
- Lot 628 : cabinet médical (propriétaire : SCI Jacob Vestling)

Les cellules commerciales sont aujourd'hui inoccupées ; seul le cabinet médical reste en activité. Sa présence dans le quartier participe à la cohésion sociale locale. Le maintien de son activité dans le quartier nécessite d'organiser son relogement avant d'entreprendre la démolition du bâtiment.

Les conditions de ce transfert sont définies dans un protocole tripartite entre la SCI Jacob-Vestling, la SA d'HLM Emmaüs Habitat, et la Commune de Mantes-la-Ville. Le projet de protocole est joint en annexe du présent rapport. Toutefois, les modalités précisées dans son article III sont rappelées ci-dessous.

Cession entre la commune de Mantes la Ville et la SCI JACOB - VESTLING :

Dans le cadre de l'opération globale d'aménagement, la SCI Jacob-Vestling cède son bien à la commune de Mantes la Ville pour un montant de 36 000 euros.

Il s'agit du lot n° 628, issu de la copropriété assise sur la parcelle AN 793. Le cabinet médical possède une superficie de 54 m² et représente 405/100000^e de la copropriété. Le local se compose d'une salle d'attente ainsi que de deux pièces de consultation.

Les frais de notaires, ainsi que l'ensemble des taxes et frais liés à la mutation seront pris en charge par la ville.

Cette acquisition sera financée à hauteur de 83% dans le cadre de la convention ANRU, le solde restant à la charge de la Commune.

Cession entre la SA d'HLM EMMAUS HABITAT ET LA SCI JACOB-VESTLING :

La SCI Jacob-Vestling achète, à la SA d'HLM Emmaüs Habitat, le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment H2 implanté en dehors de la copropriété pour un montant de 27 000 euros.

Il est entendu que la consistance du local est définie dans le cadre d'une division en volume.

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la SCI Jacob-Vestling.

Travaux d'aménagement du nouveau local :

Les travaux d'aménagement du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment H2 en un cabinet médical, sont estimés à 85 400 € HT, ces travaux seront financés à hauteur de 83% dans le cadre de la convention ANRU, le solde restant à la charge de la Commune, selon le programme suivant :

- une salle d'attente permettant d'accueillir une dizaine de personnes, avec un WC donnant sur cette salle ;
- deux pièces de taille équivalente pour recevoir les patients, dont l'une avec un accès direct à un WC et une douche, et donnant toutes les deux sur la salle d'attente ;
- un local technique, équipé d'une mini-cuisine et permettant le stockage de produits divers.

Le plan d'aménagement du cabinet médical est annexé au protocole.

Déménagement et installation :

Il est convenu que la SCI Jacob-Vestling organise, à ses frais, le déménagement du cabinet médical et l'installation dans le nouveau local (dépenses d'abonnements aux différents réseaux électriques et téléphoniques, frais de publicité, frais d'impressions diverses, acquisition de mobilier complémentaire, etc.).

Modalités juridiques

A l'issue de la signature du présent protocole entre les trois parties, deux promesses de vente seront signées entre : la commune de Mantes-la-Ville et la SCI Jacob-Vestling d'une part, et la SCI Jacob-Vestling et la SA d'HLM Emmaüs Habitat d'autre part.

Les deux promesses de vente seront concomitantes pour la bonne réalisation de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole ci-annexé et d'autoriser la signature de tous les actes permettant sa mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 10 juin 2005 et son avenant n° 7 signé le 29 mai 2009,

Vu l'estimation des domaines, en date du 4 juin 2009, évaluant à 36 000 € le lot n° 628 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN793,

Considérant que le quartier du Bas du Domaine fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine,

Considérant que la dernière phase du projet inscrite dans la convention signée avec l'ANRU pour la période 2005-2010 prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial,

Considérant que la mise en œuvre de cette démolition nécessite l'acquisition préalable de l'ensemble des lots commerciaux du bâtiment,

Considérant que le lot n° 628, d'une superficie de 54 m², propriété de la SCI Jacob-Vestling concerne un cabinet médical toujours en activité,

Considérant qu'il convient d'organiser le relogement de la SCI Jacob-Vestling dans un nouveau local avant d'entreprendre la démolition du bâtiment,

Considérant que les conditions du transfert du cabinet médical, ainsi que les modalités d'acquisition par la Ville du lot de copropriété n° 628, sont définies dans le protocole tripartite entre la SCI Jacob-Vestling, la SA d'HLM Emmaüs Habitat, et la Commune de Mantes-la-Ville, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes du protocole tripartite entre la SCI Jacob-Vestling, la SA d'HLM Emmaüs Habitat et la Commune de Mantes-la-Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 :

D'approuver l'acquisition du lot n° 628 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN 793, à la SCI Jacob-Vestling dont le siège est sis 10 rue Georges Brassens à Mantes-la-Ville, pour un montant de 36 000 €.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 :

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes et frais liés à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 6 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 7 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AC592, SISE 6BIS, RUE CAMELINAT, DU BATIMENT INDUSTRIEL ET DES FONDS ASSOCIES, EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS
- 2009-VII-104 -**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT est tout à fait favorable à cette décision, c'est une excellente chose. Toutefois, cela pose question. Il est proposé de faire l'acquisition d'un terrain, mais personne n'a connaissance

d'un quelconque projet, même succinct. En terme d'urbanisme, d'utilisation (stationnement, accessibilité, etc...) et en terme de coût.

Madame BROCHOT lui répond que la Commission Vie Associative et Culture se réunira prochainement, les élus seront bien sollicités. Elle invite chacun pendant ses vacances à aller visiter des Maisons des Associations pour apporter des idées sur des équipements qui fonctionnent. Un questionnaire a été envoyé à toutes les associations avec le Collectif des Associations pour connaître leurs besoins et cela fera l'objet d'un travail d'analyse. Pour le moment, on ne peut se prononcer sur le coût des travaux, mais cet immeuble fait partie du patrimoine historique de la commune. Les propriétaires devaient le vendre à Bouygues Immobilier afin de le démolir et de reconstruire un immeuble. Le prix a pu être discuté. Pour le moment, la commune l'acquiert et par la suite, elle travaillera sur le projet en collaboration avec les associations.

Monsieur ANDREELLA a le sentiment que l'on met "la charrue avant les bœufs". Le projet n'est pas connu. Une étude est lancée actuellement auprès des associations pour savoir quels sont les besoins et savoir si elles en ont l'utilité. Le montant de la rénovation de ce bâtiment n'est pas connu. Il pense que le coût est important. Il ne connaît pas les tenants ni les aboutissants de ce projet et malgré cela, la municipalité se précipite, un 9 juillet, pour acheter à 1 100 000 euros plus les indemnités d'éviction, puisqu'il y a des sociétés qui sont actuellement dans ce bâtiment jusqu'en 2015. Le groupe de Monsieur ANDREELLA ne donnera pas de « chèque en blanc » ce soir sur ce projet dont personne ne connaît rien et notamment en terme de coût de fonctionnement pour les années à venir pour les citoyens Mantevillois. Sans connaître tout le projet dans son intégralité, son groupe s'abstiendra.

Madame BROCHOT lui rappelle que la Maison des Associations faisait partie du programme électoral de plusieurs listes. Le collectif travaille sur cette question depuis plusieurs années, c'est un travail qui va aboutir, en concertation avec les associations et les élus.

Monsieur ZBAYAR se félicite de ce projet. Quand il est dit Maison des Associations, derrière, il y a l'ambition de faire de cet endroit un grand centre culturel. Le commencement se fait par la Maison des Associations parce que c'est un besoin qui existe sur la ville, parce que c'est une promesse qui a été tenue par d'anciennes équipes et qui n'a pas été mis en place, parce que les choses ne sont pas toujours facile. Il précise qu'il ne jette la pierre à personne. Aujourd'hui, il y a un début de projet qui va prendre du temps, voire de son point de vue plusieurs mandatures. Quand on dit que les choses sont inversées, il répond que non. On s'inscrit dans un processus bien plus profond, bien plus long, bien plus structurant pour notre vie associative et culturelle. L'ambition est d'en faire un grand centre culturel qui va structurer la ville et le quartier. Aujourd'hui, le projet d'achat est présenté, viendra le moment où sera présenté le projet d'aménagement, le coût, le projet de construire.

Madame FOURNIER souligne que s'il n'est pas présenté de projet bouclé, c'est justement parce qu'il va être élaboré en collaboration avec les associations et qu'il a été décidé dans le cadre de la démocratie participative de consulter les usagers avant de boucler un projet.

Monsieur LEFOULON rappelle que la Maison des Associations était un équipement public qui figurait dans leur programme politique, c'est un point fort du projet politique. Les négociations durent depuis plusieurs mois avec les propriétaires. Cette somme avait été budgétée en mars pour l'achat de ce bâtiment. C'était une opportunité sur un terrain et sur une localisation qui était centrale sur la Commune. C'était une opportunité que l'on ne devait pas laisser passer, pour un futur équipement public qui serait d'intérêt pour l'ensemble de la Commune de Mantes-la-Ville. Il faut savoir qu'une concertation avec les futurs utilisateurs est en cours par une enquête qui est actuellement lancée, que d'autre part, a été lancée l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire un programme sur la réalisation de cet équipement. Les choses avancent progressivement, avec un projet qui n'est pas complètement finalisé, mais qui se concrétise progressivement. C'est la première étape vers la Maison des Associations. Le bâtiment est idéalement localisé pour la population.

Monsieur MULLOT dit que Monsieur LEFOULON a exprimé ce qu'il va répéter quand même. Il y avait une opportunité à cet emplacement, financièrement, le coût est accessible, et cela préserve effectivement un espace central sur Mantes la Ville. Ce qui interpelle, c'est que l'on commence à en parler aujourd'hui, et que l'on commence par l'acquisition. Ce qui vient d'être dit correspond tout à fait à ses attentes.

Madame BROCHOT précise que les négociations portaient d'un prix élevé, et qu'elles ont été assez dures et rappelle que les vendeurs pressés de vendre avaient au départ proposé ce bien à Bouygues Immobilier qui voulait le détruire et construire des logements à cet endroit. Elle dit à Monsieur ANDREELLA qu'elle suppose qu'il aurait été contre et qu'il aurait refusé de construire des logements à cet endroit.

Monsieur ANDREELLA répond que ce qu'il a entendu de Monsieur ZBAYAR ne le rassure pas parce qu'il a parlé de Maison des Associations et maintenant on parle de grand Centre Culturel. Pour une Commune comme Mantes la Ville qui a peu de ressources fiscales, cela l'inquiète d'autant plus. Et ce n'est pas parce que nous avons l'opportunité d'acheter un bien que quelqu'un veut vendre à tout prix, qu'il faut acheter. Parce qu'à ce moment là, il est possible d'acheter toutes les maisons des particuliers sur Mantes la Ville qui ont des problèmes pour vendre avec la crise immobilière et notre Commune se transforme en Agence Immobilière. Le projet n'est absolument pas bouclé, et il partage les propos tenus par Madame FOURNIER par rapport à la concertation, ceci dit, on boucle d'abord un projet, on voit ce que l'on veut faire et ensuite, on voit l'opportunité immobilière.

Madame BROCHOT précise que durant la campagne électorale, nombre de Mantevillois lui ont demandé une "Salle des Familles" qui pourrait être localisée également sur ce site.

Madame FOURNIER voulait aussi rappeler l'intérêt de ce bâtiment par rapport au patrimoine de Mantes la Ville, c'est une ancienne usine et c'est important symboliquement. C'est intéressant de pouvoir le préserver.

Madame BROCHOT pense que la réhabilitation ne se fera pas en une seule fois, mais en plusieurs phases. Les salles seront ouvertes une par une. C'est un projet qui se fera sur plusieurs années.

Madame PEREIRA voulait savoir ce qu'était une " Salle des Familles".

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une salle un petit peu plus confortable et mieux équipée que la salle Maupomet pour y accueillir des manifestations privées et familiales.

Délibération

Riche d'un contexte associatif dynamique et varié, avec plus de 170 associations recensées sur son territoire, Mantes la Ville souhaite aujourd'hui créer un lieu d'accueil, de rassemblement, d'échange et d'écoute autour d'une Maison des Associations.

La mise en vente du bâtiment 6 bis rue Camélinat offre, par sa centralité et son dimensionnement, une opportunité de voir se concrétiser le projet de Maison des Associations.

De facture remarquable, ce bâtiment industriel, construit au début du 20^{ème} siècle, sur un terrain d'une superficie de 2 335 m², fait partie du patrimoine mantevillois. D'une surface totale de presque 1 900 m², le bâtiment se compose de différents locaux, actuellement donnés partiellement à bail à des sociétés.

Le service des Domaines a évalué le bien à 1 400 000 € en janvier 2009 (valeur à entendre avec une marge de 10% et hors indemnité d'éviction), montant confirmé par une expertise immobilière commanditée le 27 mars 2009 qui estime la valeur du bâtiment à 1 334 000 €. Certains baux courant jusqu'en 2015, les indemnités d'éviction ont été estimées au total à 225 000 € environ.

Les propriétaires ont consenti d'arrêter le prix de la vente de la parcelle, du Bâtiment Industriel et des Fonds Associés à 1 100 000 euros.

Résolument en phase avec l'engagement citoyen, social et culturel de la municipalité, cet immeuble destiné à la maison des Associations sera le pilier de la vie associative locale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle AC 592, sise 6 bis rue Camélinat, du bâtiment industriel et des fonds associés, pour un montant de 1 100 000 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 janvier 2009,

Vu l'estimation du Cabinet Delarc, expert en bâtiment industriel, en date du 27 mars 2009,

Vu les échanges de courrier entre la Ville et la SCI CAMELI 4 en date des 26 et 27 mai 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 25 juin 2009,

Considérant que ce bâtiment, par sa facture, est un élément remarquable du patrimoine mantevillois,

Considérant que par sa centralité et son dimensionnement, il pourrait accueillir le projet de maison des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 592, sise 6 bis rue Camélinat, du bâtiment industriel et des fonds associés, à la SCI CAMELI 4 dont le siège est sis 24 rue des Coutumes, 78 840 FRENEUSE, pour un montant de 1 100 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes liés à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19- IMPLANTATION DE DEUX BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DES ALLIERS DE CHAVANNES – MODIFICATION DU COUT D'OPERATION
- 2009-VII-105 -**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA dit qu'il y avait un module qui devait être enlevé de Jean Jaurès à cause des travaux. Les travaux étant annulés, elle demande si le module va être enlevé quand même.

Madame BROCHOT lui répond que Monsieur GASPALOU a proposé que le préau soit subdivisé en deux parties pour accueillir une classe dans le préau.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe votera contre cette délibération. Il y a un mois, il était annoncé que cette opération coûterait 50 000 euros, et ce soir nous en sommes au double. Il y a eu un long échange entre Monsieur DONARD, Madame LAVANCIER, Monsieur LEFOULON sur ce sujet. De nombreuses questions ont été posées. Il a été répondu qu'effectivement le déménagement coûterait moins cher que de racheter d'autres modules et un mois après, ils apprennent que cette opération va coûter 95 000 euros hors taxe. Comme vient de le dire Madame PEREIRA, il n'est pas sûr que le déménagement de celui de Jean Jaurès soit nécessaire vu le retard que vont prendre les travaux dans ce groupe scolaire. Il demande que les dossiers soient mieux préparés, plutôt que de faire doubler le coût des travaux aux Mantevillois, puisque l'on parle de 95 000 euros.

Monsieur HARMANT souligne que l'offre a été finalisée aujourd'hui. Quand ces bungalows ont été achetés, il était prévu de les déménager en cas de besoin. Monsieur GASPALOU a jugé qu'il pouvait se séparer de son bungalow parce qu'on lui avait aménagé les locaux différemment. A l'origine, ils ont été achetés pour la somme de 113 300 euros. Quand on les déplace, il faut payer la relise en état de l'emplacement sur lequel était installé le bungalow et il faut recréer sur le nouvel emplacement une dalle en béton, des aménagements VRD, de l'électricité, etc... Donc l'estimation avait été mal appréciée, parce certaines contraintes avaient été sous évaluées comme le fait que la cour de l'école des Alliers de Chavannes était très en pente.

Madame BROCHOT dit à Monsieur ANDREELLA qu'elle ne doute pas que lorsqu'il fait des estimations il ne se trompe jamais.

Monsieur HARMANT rajoute que la pente avait certes été prévue, mais que les raccordements avaient été prévus sur la bibliothèque des Alliers de Chavannes et maintenant, il est programmé de les faire sur l'école maternelle, parce que c'est une extension de l'école maternelle et qu'il est impératif que tous les réseaux soient raccordés depuis cet endroit. Cela fait un peu plus de linéaire. L'estimation a été faite par rapport à la première installation des bungalows. Effectivement, cela coûte plus cher que ce qui était prévu, mais ce n'est pas une catastrophe.

Madame PEREIRA demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'en acheter un autre pour le mettre directement aux Alliers de Chavannes. Cette éventualité a-t-elle été envisagée ?

Monsieur HARMANT lui répond que lorsque l'on achète un bungalow, il faut préparer le sol, il faut faire les raccordements et que le coût est supérieur.

Madame PEREIRA demande de combien est la différence.

Madame BROCHOT lui répond que la question financière a été étudiée.

Monsieur HARMANT dit que le but n'est pas de se retrouver avec des bungalows dont on ne sait pas quoi faire. L'achat de ces bungalows était prévu au départ pour faire l'ajustement sur les écoles en cas de classe supplémentaire.

Madame BROCHOT dit qu'il est simplement proposé par souci de transparence de réévaluer l'estimation précédente.

Monsieur SEHIL dit que pour synthétiser, on demande de voter pour une délibération qui va coûter plus cher et qui va compliquer les conditions de travail des jeunes écoliers de Jean Jaurès puisqu'ils vont partager un préau en deux. Ensuite, il est assez d'accord sur le fait qu'il ne faille pas multiplier les bungalows.

Madame BROCHOT lui répond que s'ils en avaient acheté des neufs, cela aurait coûté bien plus à la commune.

Madame OUKILI dit qu'à entendre tout le monde autour de la table, les élèves de Jean Jaurès vont être pénalisés parce qu'on leur enlève un bungalow, mais elle pense que Monsieur GASPALOU qui est absent ce soir est assez responsable pour savoir où il va mettre ses élèves à la rentrée, et qu'il ne va pas les parquer dans un préau. En tant que directeur d'école, il a tout fait pour respecter les règles de sécurité et fait en sorte que les enfants soient bien accueillis à la rentrée.

Madame BROCHOT ajoute qu'aujourd'hui même la CAO a attribué le marché de voirie pour un montant très inférieur à l'estimation du maître d'oeuvre, et souligne que l'estimation ne constitue qu'un indicateur et que le prix résultant de la mise en concurrence est le prix du marché à un instant t.

Elle précise enfin, qu'à la prochaine rentrée, il y aura probablement une fermeture de classe aux Brouets, une maternelle en plus aux Alliers de Chavannes, une ouverture d'élémentaire aux Hauts Villiers, à la Sablonnière et à Jean Jaurès.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'implantation de deux bâtiments modulaires sur le site de l'école des Alliers de Chavannes.

A ce titre, un marché à procédure adaptée a été lancé. Les réponses des opérateurs économiques reçues nous contraignent à revoir le montant du coût de cette opération et de la porter à 95 000 € HT.

En effet, l'estimation initiale n'avait tenu compte que d'une partie des transformations des modules existants, aménagements et travaux de remise en état des sites qu'il s'avère nécessaire de faire réaliser par le titulaire du marché.

Les opérations de transfert, d'assemblage et d'aménagement des modules préfabriqués des écoles Jean Jaurès et Armand Gaillard à l'école des Alliers de Chavannes, en vue de concevoir deux classes et un sanitaire sont nécessaires et doivent être réalisées cet été afin que les locaux ainsi créés soient opérationnels à la rentrée scolaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer le coût de cette opération en vue de pouvoir réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2009-V-54 en date du 27 mai 2009 portant Implantation de deux bâtiments modulaires sur le site de l'école maternelle des Alliers de Chavannes – Approbation du programme et du coût d'opération – Autorisation de dépôt du permis de construire,

Considérant que les offres reçues concernant le marché passé selon la procédure adaptée relative à l'implantation de deux bâtiments modulaires sur le site de l'école des Alliers de Chavannes sont supérieures au coût d'opération arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de ré-évaluer ce coût d'opération en vue de pouvoir transférer, assembler et aménager les modules préfabriqués des écoles Jean Jaurès et Armand Gaillard à l'école des Alliers de Chavannes, en vue de concevoir deux classes et un sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINAULT (pouvoir) et M. SEHIL)

DECIDE

Article 1 :

De porter le coût d'opération de l'implantation de deux bâtiments modulaires sur le site de l'école maternelle des Alliers de Chavannes à 95 000 € HT.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20- REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTI ACCUEIL (MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET PETITS LUTINS), DE L'ESPACE FRANÇOISE DOLTO ET DE LA CRECHE FAMILIALE - 2009-VII-106 -

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tous petits à Mantes la Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Afin de tenir compte de la création du nouveau multi accueil de 40 places (Maison de la Petite enfance) et du maintien du multi accueil des « Petits Lutins », la municipalité propose d'adopter de nouveaux règlements intérieurs pour la crèche familiale, le multi accueil de la maison de la petite enfance, le multi accueil « Les Petits Lutins » et l'espace Françoise Dolto.

Ces règlements de fonctionnement ont pour objet de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants de moins de 6 ans et de préciser les modes de fonctionnement de chaque structure. Ils sont affichés dans les structures et remis aux parents lors de l'admission de leur enfant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 2324-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la P.S.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 autorisant la signature avec la CAF du Contrat Enfance Jeunesse et son avenant n° 2008-1 du 17 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance / Moyens de Garde en date du 2 juillet 2009

Considérant la nécessité d'actualiser les Règlements de Fonctionnement des structures petite enfance de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des structures :

- Multi accueil « Maison de la Petite Enfance »
- Multi accueil « les Petits Lutins »
- Crèche familiale
- Espace Françoise Dolto (halte garderie)

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ces nouveaux règlements

Article 3 :

D'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2005 modifiée le 27 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de la crèche familiale ;
- Délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2005 modifiée le 27 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du multi accueil ;
- Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 adoptant le règlement intérieur de l'espace d'accueil et d'écoute parents/enfants du domaine de la vallée

Article 4 :

Dit que ces nouveaux règlements sont applicables à compter du 11 juillet 2009

21- APPROBATION DE LA PVR POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LES PARCELLES AC279 ET 280 SITUEES RUE DES DEUX GARES - 2009-VII-107 -

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le 10 juin 2008, la Ville a délivré, à la SCI MANTES LA VILLE DEUX GARES, un permis de construire, enregistré sous le n° PC783620801011.

Le projet consiste à édifier, sur les parcelles AC 279 et AC 280, d'une superficie totale de 2648 m², un ensemble de 61 logements. Le terrain est situé au 17 rue des Deux Gares à Mantes-la-Ville, à l'angle des rues des Deux Gares et de la Pitié.

Le 14 mai 2009, la SCI MANTES LA VILLE DEUX GARES a déposé un permis modificatif visant à diminuer à 56 le nombre de logements construits.

De nouvelles modalités d'instruction et de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité ayant été introduites, par l'Etat, au 1^{er} janvier 2009, la Commune a saisi ERDF le 5 juin 2009 pour avis, dans le cadre de l'instruction du permis modificatif.

En réponse, reçue en Mairie le 6 juillet 2009, ERDF a informé la Commune qu'une extension de 220 m du réseau électrique est nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 20 396,98 € (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 255 KVA, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur ce dossier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, en date du 15 décembre 2008 ;

Vu le dépôt, par la SCI MANTES LA VILLE DEUX GARES, de la demande de permis de construire modificatif, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 14 mai 2009 sous le numéro PC783620801011/M1 ;

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis d'aménager susvisé, en date du 5 juin 2009 ;

Vu le courrier de réponse de ERDF en date du 26 juin 2009, reçu en Mairie le 6 juillet ;

Considérant que le projet de construction, situé 17 rue des Deux Gares, objet du permis de construire modificatif PC783620801011/M1, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Considérant que l'extension du réseau d'électricité desservira les parcelles AC 279 et 280 d'une superficie totale de 2 648 m² ;

Considérant que le permis de construire, étant déposé sur les parcelles susvisées, la Commune met la totalité du coût des travaux, estimé à 20 396,98 €, à la charge du demandeur dudit permis ;

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 255 KVA, est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité, rue des Deux Gares, dont le coût total estimé s'élève à 20 396,98 €, afin d'alimenter les parcelles AC 279 et AC 280 composant le terrain d'assiette du permis de construire modificatif PC783620801011/M1 ;

Article 2 :

Fixe à 20 396,98 € la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération à la charge du demandeur du permis de construire PC783620801011/M1 en application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 :

Décide que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis d'aménager.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur ZBAYAR se propose de répondre à la question posée par Monsieur ANDREELLA lors du précédent Conseil Municipal, concernant la Maison Pour Tous.

Il y a effectivement eu des travaux réalisés par les services de la ville qui ont été appelés en urgence pour circonscrire l'infiltration d'eau sur la terrasse. Des travaux plus importants sont prévus sur la Maison Pour Tous. Ils vont démarrer en février et vont durer cinq mois. Ce sont des travaux programmés entre la Ville, la CAMY et la Région. La Région en tant que financeur, la CAMY en tant que dispositif d'insertion et la Ville en tant que propriétaire des lieux. Ces travaux concerneront la peinture, le ravalement. C'est un chantier école financé par la Région.

Madame GALDEANO demande si ces travaux ne vont pas compromettre l'accès à la Maison Pour Tous.

Madame BROCHOT lui répond que non. Ils se feront en plusieurs étapes et la Maison Pour Tous sera toujours accessible. C'est un chantier d'insertion qui est pris en charge par la Région, et pour lequel l'encadrement sera assuré par la CAMY.

Questions diverses

Monsieur ANDREELLA :

« La SAGEM va quitter notre commune dans quelques années, tout le monde l'a vu dans la presse ou ailleurs. »

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a reçu jusqu'en octobre plusieurs investisseurs qui étaient intéressés par l'emprise foncière de la SAGEM. Depuis novembre, il n'y a plus aucun contact afférent à la vente de l'emprise foncière occupée par la SAGEM.

Monsieur ANDREELLA demande si la SAGEM va rester à Mantes la Ville.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle n'en sait absolument rien. Le groupe TURBO MECA va s'installer dans la zone des Graviers à Buchelay. Ce sera un grand centre puisqu'il est prévu un restaurant interentreprises, des parkings partagés. Peut-être que la SAGEM rejoindra le groupe TURBO MECA. Pour le moment, elle ne dispose d'aucune information dans ce sens.

Personnellement, Monsieur ANDREELLA se féliciterait que la SAGEM reste sur Mantes la Ville.

Monsieur ANDREELLA :

« Suite aux appels d'offres infructueux qui concernaient la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès, quel est le nouveau calendrier pour la rénovation de ce groupe scolaire auquel tout le monde est attaché ? »

Monsieur ANDREELLA dit que si le dossier avait été lancé avant fin juin, il y aurait peut-être eu plus de réponses pour certains lots, des réponses peut-être mieux chiffrées pour d'autres lots. Il trouve que la précipitation pour faire un appel d'offres en juin pour un début des travaux pour cet été 2009 est dommageable.

Madame BROCHOT rappelle avec force que c'est bien parce que l'école avait besoin de ces travaux que les services ont travaillé dans l'urgence pour tenter un démarrage des travaux en juillet 2009, et qu'elle tient à les en remercier. Peut-être que les délais étaient courts, mais elle tient à ajouter quand même qu'elle trouve inadmissible en cette période de crise que les entreprises ne répondent pas, notamment pour le lot gros œuvre.

Monsieur HARMANT confirme que la procédure a été relancée, pour tous les lots, car ils ont tous été infructueux car il manquait des pièces pour le jugement des offres. La remise des plis par les entreprises est prévue le 14 septembre et il attend une commission d'appel d'offres vers le 17 septembre. Il espère qu'il y aura ce jour là des commissaires pour juger les offres, que cela ne retarde pas les travaux qui pourraient être exécutés rapidement. Il ne va pas donner les dates d'intervention de tous les travaux dans les bâtiments, mais les travaux devraient commencer pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Les premiers travaux portent sur le traitement de l'humidité (passer des produits qui vont retirer l'humidité des murs sur tout les soubassements de toute l'école). Ce travail se fera fin octobre, début novembre ainsi que pendant les vacances de Noël. Au mois de mars, jusqu'à fin juin, sera fait le ravalement extérieur. Pas à l'intérieur de l'école, mais à l'extérieur, rue de la Mairie, le long de l'autoroute, sur la façade Place de la Mairie. Au mois de juillet, seront entreprises la création de la bibliothèque, de la salle de réunion, l'agrandissement du préau, la mise en peinture des classes, le ravalement intérieur côté cour, et la réfection de la cour et du terrain de sport. Tous ces travaux là vont se dérouler pendant les vacances d'été l'année prochaine. Courant septembre, il restera quelques travaux de peinture des salles de classe. Monsieur GASPALOU a prévu un roulement entre les classes pour pouvoir faire les peintures intérieures. Les peintures extérieures seront finies du mois d'octobre au mois de décembre 2010. Tous les travaux devraient être finis en mars 2011. Les travaux de la cour se feront durant l'été 2010, car il faut casser toute la cour et faire des accès handicapés. En ce qui concerne le traitement de l'humidité, il va être fait en premier, car il faut appliquer un produit qui absorbe l'humidité et l'on ne peut pas peindre par dessus avant un an, pour être sûr que les murs soient bien secs.

Madame PEREIRA souhaite revenir sur la pièce qui a été coupée en deux pour remplacer le bungalow. Cette pièce servait à faire du sport quand il pleuvait. Elle insiste bien sur le fait que c'est pour le bien être des enfants, elle a bien compris que Monsieur GASPALOU savait ce qu'il faisait.

Madame TORILHON-DOUCET :

« Pourriez-vous nous donner un calendrier des travaux de la Salle Jacques Brel? »

Madame LAVANCIER remercie le Service Culturel qui a travaillé toute une semaine pour arriver à faire les modifications des plannings des manifestations. Cela a été un travail très difficile. Tout le monde espérait pouvoir faire les travaux cet été, mais cela ne pourra pas se faire. L'assurance demande une contre expertise qui ne sera rendue que fin août. Les travaux auront lieu du lundi 22 février au dimanche 25 avril, en sachant que normalement, les travaux doivent durer 6 semaines, mais par sécurité, ils ont fixé 9 semaines. Les manifestations qui ont été changées sont entre autres « Femmes de nos quartiers » qui aura lieu le 11 novembre, « Le concert des Ogres de Barbak » qui peuvent venir le 1^{er} mai, « Le théâtre des oiseaux » viendra du 17 mai au 19 mai, « le banquet des anciens » aura lieu fin février, « Seven 2 Smoke » se fera le 22 mai, le festival de théâtre amateur se fera du 31 mai au 7 juin, la Saint Patrick se fera, mais sous un autre nom en fin janvier, le Club de l'Amitié fera son goûter dans la salle de la CAMY à Freneuse. Il y avait un gros soucis avec les Arts Mantevillois, mais ils acceptent d'aller aux Alliers de Chavannes. Finalement tout le monde a réussi à être casé, et elle espère que les travaux se dérouleront bien.

Madame BROCHOT tient à remercier les Services Culturel et Techniques.

Madame LAVANCIER lui répond qu'effectivement, ce n'était pas simple de travailler sur deux plannings, l'un pour la programmation et l'autre pour les travaux. Ils espéraient vraiment faire les travaux pendant l'été, pendant la fermeture de la Salle Jacques Brel , mais l'assurance rendant le résultat de la contre expertise fin août, a contrarié notre calendrier.

Monsieur SEHIL souhaite profiter de tous les remerciements qui sont faits à tout le personnel et les services de la Mairie pour que l'on pense à certaines personnes, car il a des remontées comme quoi il y aurait un certain malaise chez certains employés de la Mairie. Il pense qu'il posera une question lors du prochain Conseil Municipal à la rentrée.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 55. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 28 Septembre à 20 heures 30.